



Doc 9481-AN/928  
Édition de 2013-2014  
RECTIFICATIF N° 1  
30/5/14

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**ÉLÉMENTS INDICATIFS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE  
EN CAS D'INCIDENTS D'AVIATION CONCERNANT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**ÉDITION DE 2013-2014**

**RECTIFICATIF N° 1**

Prière d'introduire les modifications ci-après dans l'édition de 2013-2014 des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481).



**ÉLÉMENTS INDICATIFS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE EN CAS D'INCIDENTS D'AVIATION  
CONCERNANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Les modifications ci-après ont été approuvées par le Secrétaire général et doivent être incorporées dans l'édition de 2013-2014 des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) :

Dans la Section 4, Tableau 4-2, page 50, **Piles au lithium ionique**, n° ONU 3480, *remplacer* l'indicatif de consigne « 9FZ » par « 9F ».

Dans la Section 4, Tableau 4-2, page 50, **Piles au lithium ionique contenues dans un équipement**, n° ONU 3481, *remplacer* l'indicatif de consigne « 9FZ » par « 9F ».

Dans la Section 4, Tableau 4-2, page 50, **Piles au lithium ionique emballées avec un équipement**, n° ONU 3481, *remplacer* l'indicatif de consigne « 9FZ » par « 9F ».

Dans la Section 4, Tableau 4-3, page 87, **Piles au lithium ionique**, n° ONU 3480, *remplacer* l'indicatif de consigne « 9FZ » par « 9F ».

Dans la Section 4, Tableau 4-3, page 88, **Piles au lithium ionique contenues dans un équipement**, n° ONU 3481, *remplacer* l'indicatif de consigne « 9FZ » par « 9F ».

Dans la Section 4, Tableau 4-3, page 88, **Piles au lithium ionique emballées avec un équipement**, n° ONU 3481, *remplacer* l'indicatif de consigne « 9FZ » par « 9F ».

— FIN —